



COMITÉ PARALYMPIQUE CANADIEN

PLAN D'ACCESSIBILITE PLURIANNUEL VISANT A PREVENIR ET SUPPRIMER LES OBSTACLES A L'ACCESSIBILITE

À propos de la *Loi de 2015 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)*

La *Loi de 2015 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)* est une loi provinciale qui vise à élaborer, à mettre en œuvre et à faire appliquer des normes d'accessibilité pour assurer l'accessibilité aux personnes en situation de handicap ou ayant des besoins d'accessibilité. La LAPHO impose cinq normes dans les domaines suivants :

1. Services à la clientèle
2. Emploi
3. Information et communication
4. Aménagement des espaces publics
5. Transport

Le CPC est un organisme qui exerce ses activités en Ontario. À ce titre, il se doit de respecter toutes les exigences pertinentes de la LAPHO, telles qu'elles sont formulées dans le Règlement sur les services à la clientèle et le Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées, qui s'appliquent dans le cadre des activités du CPC. Les politiques et le plan présentés ci-après décrivent la façon dont le CPC remplit ces obligations, telles qu'elles sont formulées dans le Règlement sur les services à la clientèle et le Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées de la LAPHO.

La LAPHO et ses normes n'ont pas vocation à remplacer les exigences du *Code des droits de la personne* (Ontario) ou à s'y substituer.

Plan d'accessibilité pluriannuel

Le plan d'accessibilité (le « Plan ») du Comité paralympique canadien (« CPC ») esquisse les politiques et actions que le CPC a déjà entreprises et qu'il mettra en place pour accroître les possibilités des personnes ayant un handicap en mettant l'accent sur la prévention et la suppression des obstacles à l'accessibilité. Ce plan pluriannuel sera passé en revue au moins une fois tous les cinq ans et sera publié sur le site Web du CPC. Il sera fourni dans un format accessible sur demande. Le plan pluriannuel est un document évolutif qui sera mis à jour au besoin pour garantir l'accessibilité pour tous.

Énoncé de principes

La vision du Comité paralympique canadien (le « CPC ») est « Le sport paralympique comme tremplin vers un monde inclusif ». Nous imaginons un Canada inclusif qui renforce le sentiment d'appartenance, où l'accessibilité se situe au cœur des préoccupations, où nous cherchons ensemble à donner accès, et où les personnes en situation de handicap sont valorisées pour leurs compétences, leur diversité et leurs différences. Le sport paralympique nous offre une plateforme nous permettant de modéliser et promouvoir ce à quoi peuvent ressembler l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap et leur inclusion. Nous œuvrerons à plusieurs niveaux pour susciter des changements significatifs.

Conformément aux normes de la LAPHO et au Code des droits de la personne de l'Ontario, le CPC s'efforcera d'améliorer en permanence l'accessibilité de ses services et de répondre aux besoins des personnes en situation de handicap. Pour y parvenir, le CPC cherchera à réduire et/ou éliminer les obstacles physiques, environnementaux, comportementaux, de communication, technologiques, et systémiques, entre autres, susceptibles d'empêcher les personnes en situation de handicap de participer pleinement aux services et soutiens du CPC.

Nous nous engageons à veiller à ce que toutes les exigences de la LAPHO soient rigoureusement respectées. Tout le monde a un rôle à jouer dans la création d'un environnement équitable et inclusif, ainsi que dans le processus d'adaptation et dans l'identification, la suppression et/ou la réduction des obstacles à l'accessibilité. Nous modifierons ou supprimerons toute politique du CPC qui ne respecte pas ou ne promeut pas la dignité et l'autonomie des personnes en situation de handicap.

Plan d'accessibilité pluriannuel du CPC

Norme d'accessibilité intégrée	Norme détaillée	Actions	État d'avancement
Politique d'accessibilité	Établir une politique et des lignes directrices sur l'accessibilité et les communiquer	Établir une Politique d'accessibilité	Conformité continue – FAIT
		Veiller à ce que la Politique d'accessibilité réponde aux exigences énoncées dans les normes d'accessibilité intégrées	Conformité continue – FAIT
		Communiquer la Politique d'accessibilité à tous les employés	Conformité continue – FAIT
		Créer un lien vers la Politique d'accessibilité sur le site Web du CPC	Conformité continue – FAIT
		Sur demande, fournir ou faire fournir en temps opportun des formats accessibles de la Politique d'accessibilité et des supports de communication aux personnes en situation de handicap	Conformité continue; seront fournis sur demande

Services à la clientèle et aménagement des espaces publics	Assurer des services à la clientèle accessibles	• Former le personnel et les bénévoles à servir la clientèle indépendamment de ses niveaux d'aptitude • Les membres du personnel du CPC respecteront et promouvront les droits des personnes ayant un handicap.	• Conformité continue
		• Accepter les animaux d'assistance et les personnes de soutien	• Conformité continue
		• Créer des moyens accessibles pour les personnes de faire part de leurs commentaires	• Conformité continue
	Guichets libre-service	• Ne s'applique <u>pas</u> au CPC à l'heure actuelle; se conformera à la réglementation en vigueur	
	Aménagement des espaces publics	• Nous nous efforcerons de respecter les principes d'aménagement universels dans le cadre de toutes nos réunions, réceptions ou autres espaces pertinents et de mettre en œuvre les exigences d'aménagement de la LAPHO pour toute rénovation prévue des espaces pertinents ou tout déménagement dans de nouveaux lieux. • Ne s'applique <u>pas</u> au CPC à l'heure actuelle; se conformera à la réglementation en vigueur	
Plan pluriannuel	Créer un Plan d'accessibilité pluriannuel qui décrit la façon dont le CPC va satisfaire à ses exigences d'accessibilité, s'attaquer aux obstacles actuels à l'accessibilité, et	• Créer un Plan d'accessibilité pluriannuel	• FAIT
		• Communiquer le Plan aux employés	• À mettre en œuvre sitôt le Plan approuvé
		• Sur demande, fournir ou faire fournir en temps opportun des formats accessibles du Plan et des supports de communication aux personnes en situation de handicap	• Seront fournis sur demande

Plan pluriannuel - Suivi	prévenir et supprimer les obstacles futurs.	• Réexaminer et mettre à jour le Plan d'accessibilité pluriannuel tous les cinq (5) ans • S'attaquer à tous les obstacles actuels à l'accessibilité et prévenir et supprimer les obstacles futurs	• Conformité continue
-----------------------------	---	--	---

Emploi	Fournir des informations accessibles sur les situations d'urgence et la sécurité publique	Fournir des informations accessibles sur les situations d'urgence et la sécurité publique	Conformité continue par l'entremise des services de gestion des bâtiments
	Fournir au personnel des informations accessibles sur les situations d'urgence	Fournir au personnel, sur demande, des informations accessibles sur les situations d'urgence	Conformité continue par l'entremise des services de gestion des bâtiments
	Procédures, plans ou informations sur la sécurité publique en cas d'urgence	Si nécessaire, élaborer et communiquer des procédures d'intervention d'urgence, des plans et des informations sur la sécurité publique qui soient accessibles	Conformité continue; à déterminer au cas par cas pour les événements externes du CPC

	Informations sur les interventions individualisées sur le lieu de travail	- Des plans d'urgence et d'évacuation individuels et documentés seront fournis à tout(e) employé(e) ayant des besoins en matière d'accessibilité ainsi qu'à toute personne désignée pour aider l'employé(e), avec le consentement de ce dernier/cette dernière. On passera également en revue les informations relatives à une intervention personnalisée sur le lieu de travail lors des événements suivants : a) lorsque l'employé(e) change de lieu de travail; b) lorsque les besoins globaux d'accommodement de l'employé(e) sont passés en revue; et	Conformité continue par l'entremise des services de gestion des bâtiments
--	--	--	---

		c) lors de l'examen des politiques générales d'intervention en cas d'urgence du CPC.	
	Formation	- Assurer une formation continue lorsque de nouveaux employés commencent à travailler ou lorsque les politiques d'accessibilité sont modifiées - Conserver une trace du nombre de personnes formées et de la date de la formation	Conformité continue
	Recrutement	- Processus de recrutement : Le CPC informera les candidats et le public de son engagement à répondre aux besoins des personnes en situation de handicap et avisera les personnes sélectionnées pour un entretien que des accommodements sont possibles sur demande. - Si un(e) candidat(e) sélectionné(e) demande un accommodement, le CPC le/la consultera et lui offrira ou organisera un accommodement approprié tenant compte de ses besoins en matière d'accessibilité. - Les annonces mentionneront que les personnes en situation de handicap sont invitées et encouragées à poser leur candidature.	Conformité continue

	Fournir des informations aux employés relativement aux soutiens et accommodements possibles	Les candidats retenus et les employés seront informés des politiques du CPC en matière d’accommodement pour les employés en situation de handicap dès que possible après le début de leur emploi et chaque fois que la politique sera modifiée.	• Conformité continue
	Plans d’accommodement personnalisés documentés	Élaborer et maintenir une procédure complète pour l’élaboration de plans d’accommodement individuels documentés pour les employés ayant un handicap	• Conformité continue
	Retour au travail	Élaborer une procédure documentée pour soutenir les employés qui reprennent le travail pour des raisons liées à un handicap.	• Conformité continue
	Gestion du rendement, perfectionnement professionnel et redéploiement	Les besoins d’accommodement d’un(e) employé(e) seront pris en compte lors de la procédure de gestion du rendement, lors de la détermination des possibilités de perfectionnement professionnel et chaque fois qu’un redéploiement sera envisagé.	• Conformité continue

Norme d'information et de communication	Veiller à ce que le site Web et le contenu en ligne soient accessibles	Veiller à ce que le site Web soit conforme aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0, niveau A, du World Wide Web Consortium	Conformité continue
		Veiller à ce que le site Web soit conforme aux WCAG 2.0, niveau AA, sauf en ce qui concerne les critères de réussite 1.2.4 (sous-titres en direct) et 1.2.5, ou lorsque le respect de l'exigence n'est pas réalisable	Conformité continue
	Commentaires L'organisme doit être en mesure de recevoir les commentaires des employés et des membres du public en situation de handicap et d'y répondre lorsqu'on le lui demande	Accepter les plaintes, les suggestions et/ou les compliments sous toutes leurs formes	Conformité continue
	Des mécanismes permettant de recevoir des commentaires doivent être disponibles dans différents formats.	Permettre aux utilisateurs de nos services d'apporter des commentaires sur la manière dont le CPC fournit des biens et des services aux personnes ayant un handicap des façons suivantes : - en personne - par téléphone - par écrit - par courriel - via le site Internet du CPC	Conformité continue

Rapports sur la conformité en matière d'accessibilité	Soumettre des rapports au gouvernement de l'Ontario, lorsqu'il en fait la demande	Soumission de rapports sur la conformité en matière d'accessibilité	• Conformité continue
--	---	---	---